



ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU QUE _____ (ci-après appelé le soussigné¹) agira comme administrateur au sein du conseil d'administration de l'École de musique Alain-Caron de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette fonction, le soussigné aura l'opportunité de prendre connaissance d'informations confidentielles;

ATTENDU QU'il est opportun et important que tous les administrateurs s'engagent formellement à respecter certaines règles d'éthique de nature à assurer la probité et la notoriété de l'École de musique Alain-Caron de Rivière-du-Loup dans le public;

ATTENDU QU'il est opportun qu'une déclaration écrite soit obtenue de chacun des membres du conseil d'administration de l'École de musique Alain-Caron de Rivière-du-Loup afin d'assurer le respect de la confidentialité de chacun des dossiers;

PAR LES PRÉSENTES, et en conséquence de ce qui précède, le soussigné s'engage formellement à respecter toutes et chacune des dispositions suivantes :

1. Le soussigné s'engage à ne pas divulguer ou transmettre aucun renseignement à caractère confidentiel que l'École de musique Alain-Caron de Rivière-du-Loup possède sur ses clients, sauf si la divulgation ou la transmission du renseignement est autorisée expressément par la loi ou par le client ou est absolument nécessaire pour sauvegarder les intérêts de l'École de musique Alain-Caron de Rivière-du-Loup.
2. Le soussigné s'engage à ne pas tirer avantage, ni de se placer en situation de tirer ou de paraître tirer avantage des renseignements à caractère confidentiel que l'École de musique Alain-Caron de Rivière-du-Loup possède sur ses clients.
3. Le soussigné s'engage à ne pas divulguer, durant son mandat et pour une période de deux ans après l'expiration du mandat, quelque information que ce soit relativement aux affaires de l'École de musique Alain-Caron de Rivière-du-Loup et de ses clients, à tout secret industriel ou à tout autre sujet de nature stratégique qui pourrait avoir été portée à sa connaissance durant son mandat. Toute information de cette nature devra être gardée confidentielle et ne pourra être divulguée de quelque façon à un tiers, que ces renseignements soient jugés importants, confidentiels, exclusifs ou non par le soussigné, par l'École de musique Alain-Caron de Rivière-du-Loup ou par toute personne physique ou morale qui a fréquenté l'École de musique Alain-Caron de Rivière-du-Loup ou qui a bénéficié de son aide, à moins d'autorisation écrite de cette dernière.
4. En cas de défaut par le soussigné de respecter toutes et chacune des dispositions prévues aux présentes, il pourra être destitué par le conseil d'administration et l'École de musique Alain-Caron de Rivière-du-Loup pourra exercer contre lui tout recours en justice qu'elle jugera utile ou nécessaire le cas échéant.

¹ Le masculin est employé afin d'alléger le texte